



Volume des opérations de la clientèle des établissements de monnaie électronique VOLUME_EME

Novembre 2021

Présentation

Le tableau Volume_EME recense sur base sociale le total des opérations, exprimées en montants et en nombre de transactions, effectuées dans le cadre de la production de monnaie électronique, conformément à l'instruction n°2014-I-02 de l'Autorité Contrôle Prudentiel et de Résolution relative à la mise en place du système unifié de rapport financier pour les établissements de monnaie électronique.

Contenu

LIGNES

La production nouvelle de monnaie électronique est ventilée en flux (montants et nombre d'opérations).

L'encours de monnaie électronique est exprimé en euros.

COLONNES

Chaque colonne correspond à un mois : M est le mois de référence de l'arrêté, M - 1 le mois précédent le mois de référence, M - 2 le mois 2 mois avant le mois de référence.

Règles de remise

ÉTABLISSEMENTS REMETTANTS

Les établissements qui remettent l'état VOLUME_EME sont :

- les établissements de monnaie électronique tels que définis aux articles L. 526-1 et suivants du Code monétaire et financier, et ;
- les établissements de monnaie électronique hybrides définis comme les établissements de monnaie électronique qui exercent à titre de profession habituelle une activité autre que la profession de services de monnaie électronique ou de services connexes, conformément à l'article 526-3 du Code monétaire et financier.

Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

TERRITORIALITÉ

Les établissements assujettis remettent un tableau « Toutes zones » pour l'ensemble des zones géographiques dans lesquelles ils exercent leur activité.

MONNAIE

Les établissements remettent un tableau établi en euros pour leurs opérations en euros et en devises.

PÉRIODICITÉ ET DÉLAI DE REMISE

Il est prévu une remise trimestrielle à J+25 (jours calendaires) des trois tableaux mensuels du trimestre. Les indicatifs mois 1, mois 2 et mois 3 se lisent par ordre chronologique (ex : pour une remise effectuée le 25 avril et calculée à la date du 31 mars, le mois 1 correspond aux chiffres établis au 31 janvier, le mois 2 aux chiffres établis au 28 ou 29 février, le mois 3 aux chiffres établis au 31 mars).

Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution